
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 28 janvier 2020
Présents : 13	L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 14	Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Catherine DUFRENOY, Valerie MUSSET, Dominique MESLAY, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE-RONGIERE, Elodie MONIER
	Représentés: Bruno BAUTISTA par Elodie MONIER
	Excuses:
	Absents: Jennyfer DAURIAC
	Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

Objet: RENOUELEMENT ADHESION POUR 2020 SERVICE MEDECINE PREVENTIVE CDG - 2019 DE 135

M. le Maire rappelle aux élus leur choix quant au fait de confier au Centre de Gestion le service de médecine professionnelle et préventive.

Les élus décident de renouveler ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I) - 2019 DE 136

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2019 DE 137

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. MICHEL et Mme PLAZA à M et Mme BILLOIS
- Vente M. PROFFIT Bertrand à M. DECHAUD et Mme LEVAVASSEUR
- Vente M. MARQUES RODRIGUES et Mme ALVES à M. et Mme ALISH

Objet: CONTRAT ENTRETIEN DES CHAUDIERES COMMUNALES - 2019 DE 138

Monsieur le Maire informe que le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux n'a pas été honoré par l'entreprise qui le détenait.

Il y a donc lieu de passer un contrat avec une autre entreprise.

La société BOULLONNOIS a fait une proposition pour l'entretien des chaudières de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, de la poste et de la cantine pour un montant annuel de 2040 €.

Ce contrat est valable pur une année renouvelable tacitement 2 fois.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat

Objet: EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1IER JANVIER 2020 - 2020 DE 139

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est obligatoire, chaque année, de préciser les effectifs de la commune au 1ier janvier de l'année en cours.

En conséquence l'effectif au 1ier janvier 2020 était :

SERVICES TECHNIQUES

- * 2 adjoints "technique" principal 2ème classe titulaire à temps complet
- * 2 adjoints "technique" titulaire à temps complet
- * 1 adjoint "technique" stagiaire à temps complet
- * 1 adjoint "technique » non titulaire à temps complet
- * 3 adjoints "technique » non titulaire à temps incomplet

SERVICES ANIMATION

- * 1 adjoint animation principal 2ème classe titulaire à temps complet

SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 1 adjoint administratif principal 1ère classe titulaire temps non complet
- * 1 adjoint administratif principal 2ème classe titulaire à temps complet

- * 1 adjoint administratif stagiaire à temps complet
- * 1 adjoint administratif non titulaire à temps complet

DIVERS

- * 2 agents chargés de l'étude auxiliaire à temps incomplet
- * 5 agents chargés de la surveillance cantine à temps incomplet

Objet: TARIFS DE SERVICES 2020-21 - 2020 DE 140

A valoir au 1er septembre 2020

Cantine : 4.70 € tarif

(Les enfants pourront se restaurer à la cantine jusqu'à 13h00 le mercredi, les parents devront obligatoirement les récupérer à la cantine)

Repas porté à domicile : 5 € 50

Garderie

Du matin : 4.20 €

Du soir + goûter : 7.90 €

demi- journée après- midi + goûter (jour non scolaire) : 18.70 €

Étude : 35 €/mois.

Centre aéré juillet :

Coût de la semaine 60 € (le 14 juillet est déduit lorsque celui- ci est un jour de semaine)

Cantine : 4.70 € par repas

1H/J de garderie au centre aéré de juillet 7h30/8h30 = 1.50 € par enfant avec un minimum de 6 enfants à garder/jour sinon pas de garderie (toute heure commencée est due)

2- A valoir au 1er janvier 2021

Location des salles (identique depuis 2013)

SR 285 €

PS 600 €

GS 900 €

Droit de place du marché 48 € au trimestre soit 16 € au mois

Benne 200 € .

Objet: CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT-CIVIL PAR INTERNET A L'INSEE - 2020 DE 141

Convention avec l'INSEE pour la transmission par internet des données de l'Etat civil.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a l'obligation de tenir un fichier général des données de l'Etat civil

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les envois dématérialisés de données de l'état civil peuvent se faire via le logiciel Win Pop de chez AGEDI.

A cet effet, l'INSEE a élaboré une application qui s'appelle "AIREPPNET". Elle permet de transmettre directement à l'INSEE les fichiers générés au niveau de l'état civil et des élections et propose une nouvelle convention portant sur la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE.

Cette convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE s'inscrit dans le cadre de l'application du décret 82103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 qui fixe les conditions d'alimentation et d'emploi du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Cette convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil par internet.

Aussi, la commune doit utiliser AIREPPNET, application élaborée par l'INSEE et mise à disposition des communes via un portail internet pour continuer d'effectuer une transmission dématérialisée des données de l'état civil.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil par internet à l'INSEE et tout document s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

Objet: MODIFICATION DU PLU POUR L'OUVERTURE D'UNE ZONE 2AU À L'URBANISATION - 2020 DE 142

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le décret du 23/09/2015 recodifiant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 28/12/2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme, et à la modernisation du contenu des PLU, notamment sur les orientations d'aménagement programmées et le règlement, entrés en vigueur au 01/01/2016

VU la loi ENE (Engagement national pour l'environnement) et l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et ses traductions en planification ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charny approuvé le 05/02/2019 ;

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier :

- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification et justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

1. Utilité du projet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU a notamment pour but de permettre l'accueil d'un collège projeté par le département de Seine-et-Marne.

L'ouverture permettra de poursuivre le développement et l'aménagement, définis au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation 3 – Aménagement Sud de la commune.

- Le projet intègre une séquence de transition et de sécurisation d'entrée de ville permettant d'apaiser la circulation au sein du village.
- Le projet intègre également l'aménagement d'une nouvelle gare routière en remplacement de celle située rue des Jardins, afin de correspondre aux besoins des futurs habitants et de l'établissement public.

2. Faisabilité opérationnelle du projet :

- Le projet est réalisable dans cette zone du fait de son insertion dans le tissu urbain existant ainsi que de sa proximité immédiate avec un équipement scolaire et le centre bourg et ses commerces de proximité. Il est situé en continuité de la zone UA et d'une zone IAU en fin d'urbanisation. Le projet est donc à proximité des réseaux, y compris des réseaux viaires et d'une future gare routière.

Considérant que le projet permet l'ouverture de la zone 2 AU n'est pas incompatible avec la loi ALUR puisqu'il contribue à la production de logement dans une forme aussi dense que le tissu urbanisé de la commune, et que par ailleurs le projet est compatible avec le PLU récemment révisé, notamment :

- le PADD et notamment l'orientation : « L'ouverture à l'urbanisation à long terme d'un secteur permettant l'installation de nouveaux équipements et pouvant accueillir de l'habitat et des activités. Les objectifs étant également de réaménager la rue FH Lavaux, d'assurer ainsi la sécurité d'accès à l'école et prolonger l'aménagement doux de l'écoquartier le long de cette rue »,

- l'orientation d'aménagement et de programmation 3 – Aménagement Sud de la commune définissant les principaux objectifs et orientations du secteur ;

Considérant que l'urbanisation de cette zone est compatible avec le PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU.

13 pour et une absence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRESCRIT la modification du PLU dont l'objectif est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;

DÉFINIT les modalités de la concertation pour la modification du PLU comme suit : mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du public d'informations portant sur les travaux de modification du PLU, et tenue d'une enquête publique.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Objet: FER 2020- RENOVATION TENNIS - 2020 DE 143

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet d'aider à financer la rénovation des terrains de Tennis pour un montant de travaux estimé à 53 774 € HT soit un montant de 64 528.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le Président du Tennis.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 40 % de subventions publiques.

Objet: DSIL : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL RENOVATION TENNIS - 2020 DE 144

Monsieur le Maire signale qu'il serait possible d'obtenir une subvention de la part du DSIL en complément des demandes déjà en cours pour la rénovation des Tennis.

Objet: ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES - 2020 DE 145

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

La séance est clôturée à 22h00.